



Trait d'union Express



Le Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

N° 1

31 janvier 2013

Lors de la dernière séance publique du 19 novembre 2012 du conseil municipal, celui-ci a voté pour la publication de l'historique du dossier de la tour de télécommunication Vidéotron afin de bien informer les citoyens et les citoyennes sur les faits réels antérieurs à aujourd'hui et sur les étapes subséquentes à venir.

HISTORIQUE

DOSSIER : TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION VIDEOTRON

26 septembre 2011

Première rencontre avec Vidéotron. Ils se présentent et expliquent à l'administration qu'ils désirent implanter une tour de télécommunication sur le territoire de la Municipalité. Ils nous informent qu'ils sont assujettis aux lois fédérales d'Industrie Canada qui prévalent sur les lois provinciales et règlements municipaux. Mais, de bonne foi, ils préfèrent rencontrer les municipalités afin d'arriver à des ententes communes et participer à des projets communs. Ils demandent ensuite si nous avons des sites pour recevoir une antenne de communication. Ils nous demandent de cibler des secteurs idéals pour l'implantation d'une telle antenne et de leur envoyer les emplacements idéaux par courriel. Suite à cette première rencontre, une vérification a été effectuée avec notre service juridique, Industrie Canada et d'autres municipalités de la région concernant les dires des représentants de Vidéotron. Il s'avère qu'il est très difficile d'empêcher l'implantation d'une tour de télécommunication dans une municipalité. La Municipalité a désiré limiter l'emplacement initialement projeté par Vidéotron, soit au coin des routes 132 et 273, soit à l'entrée principale du village.

1^{er} octobre 2011

L'administration informe le conseil municipal que la compagnie de télécommunication Vidéotron avait approché la municipalité pour implanter une tour de télécommunication sur son territoire. Une mention a été apportée à l'effet qu'un revenu potentiel intéressant pour la Municipalité pouvait être envisageable dans l'éventualité où la tour serait installée sur un terrain municipal. Les informations recueillies sur le site d'Industrie Canada concernant la possibilité d'empêcher la venue de cette tour sur le territoire ont également été mentionnées (référence **CPC-2-0-03 - Systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion ; <http://www.ic.gc.ca/eic/site/smt-gst.nsf/fra/sf08777.html#sec4.2>**). Lors de la période de travail, le conseil mandate l'administration et M. Gilbert Lemelin (conseiller) pour la gestion préliminaire du dossier.

18 octobre 2011

Envoi par courriel à Vidéotron des 3 secteurs potentiels :

- emplacements existants des autres tours de communication
- terrain de la Fédération des producteurs acéricoles
- terrain du garage municipal projeté

16 janvier 2012

Dépôt du projet de couverture sans fils 4G. Le projet démontre que la couverture d'une tour de 75 m, implantée à proximité de l'intersection des Routes 132 et 273, rencontre les critères de couverture établis par Vidéotron. Le projet démontre également que la couverture ne rencontre pas les objectifs si la tour est implantée sur le terrain du garage municipal projeté. Même avec une tour à hauban de 90 m de hauteur.

14 février 2012

Rencontre avec Vidéotron. Les emplacements existants des autres tours de communication, le terrain de la Fédération des producteurs acéricoles et le terrain du futur garage municipal ne couvrent pas les objectifs de Vidéotron. L'emplacement sur le terrain de la Fromagerie est leur premier choix. On leur demande de vérifier la couverture sur le terrain de la réserve d'eau potable (4115, Marie-Victorin).

21 février 2012

Confirmation par courriel que le terrain de la réserve d'eau potable rencontre leurs exigences. Réception d'une offre pour la location d'un espace de 24 m X 24 m ainsi que la réception du projet de bail de location.

27 mars 2012

Dépôt de couverture pour l'implantation d'une tour de communication de 75 m autoportante sur le terrain de la réserve d'eau potable. Celle-ci rencontre les objectifs de Vidéotron.

29 mars 2012

Rencontre avec Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Lemelin, conseiller municipal, pour discuter de la possibilité d'implanter la tour sur le terrain de la réserve d'eau.

19 juillet 2012

Visite du terrain avec les arpenteurs de Vidéotron.

6 août 2012

Adoption à l'unanimité de la résolution 2012-127 par le conseil municipal, à l'effet que la Municipalité a proposé d'implanter la tour de communication au 4115, route Marie-Victorin, qu'une entente sera étudiée par toutes les parties et que si approuvée, le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer. Le conseil appuie également toutes les démarches auprès de la CPTAQ et mandate le service juridique afin d'étudier le projet de bail de location

6 août 2012

Avis de motion visant la modification du Règlement de zonage 97-367 afin d'ajouter un usage dans la zone AAd 21.

8 août 2012

Rencontre avec le service juridique, Mme Laroche, M. Lemelin et le responsable de l'urbanisme concernant le bail de location proposé par Vidéotron. Des commentaires et des recommandations ont été apportés par les parties.

20 août 2012

Rencontre officielle avec le conseil municipal et présentation complète du projet d'implantation d'une tour de télécommunication sur le terrain de la réserve d'eau.

30 août 2012

Afin de commencer le processus de consultation publique, Vidéotron doit avoir un certificat d'implantation précis des lieux visés, des équipements projetés ainsi que des tracés pour se rendre à l'emplacement. Puisque la Municipalité avait prévu de modifier le tracé actuel à moyen terme, celle-ci a donc procédé au déplacement du ponceau du terrain de la réserve d'eau potable permettant ainsi à Vidéotron de débiter leur processus. Ce déplacement a également apporter quelques avantages, tels que : faciliter l'entretien du chemin d'accès de la réserve d'eau puisque celui-ci est maintenant linéaire au lieu d'être en arc, ainsi que l'éloignement de la circulation adjacente aux débitmètres. Ce déplacement a occasionné des frais de 575 \$.

4 septembre 2012

Confirmation par Vidéotron qu'ils feront la consultation publique, à leurs frais, conformément aux exigences d'Industrie Canada.

17 septembre 2012

Adoption à l'unanimité du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de permettre l'usage « Infrastructure de réseau hertzien » dans la zone AAd 21.

FAITS IMPORTANTS :

- La Municipalité est présentement en attente de la date de consultation publique par Vidéotron.
- Aucun document ou entente n'a été signé entre la Municipalité et Vidéotron.
- Adoption à l'unanimité de la résolution 2012-158 dans laquelle la Municipalité s'engage à publier dans un Trait d'union Express la date de consultation de Vidéotron afin d'en informer la population et leur donner la possibilité de participer à celle-ci; de même qu'à une assemblée publique de consultation ultérieure à celle de Vidéotron.
- Dépôt d'une pétition aux archives de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly (résolution 2012-205).

ÉTAPES SUBSÉQUENTES :

- Consultation publique par Vidéotron en participation avec le conseil municipal et l'administration.
- Étude et réponses aux questions et commentaires donnés lors de la consultation publique de Vidéotron.
- Compte-rendu par publication dans le Trait d'union de la consultation publique ainsi que des faits subséquents.
- Suite à la consultation publique par Vidéotron, le conseil municipal devra adopter ou annuler le processus de modification règlementaire de la zone AAd 21 concernant l'ajout de l'usage « Infrastructure de réseau hertzien ».

Veillez prendre note que toutes les résolutions du conseil municipal mentionnées ci haut sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité au www.saintantoinedetilly.com dans l'onglet vie municipale / publications municipales / procès-verbaux.

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly